

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 6 DECEMBRE 2017 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 30 NOVEMBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE : 30 NOVEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Joël LARROQUE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER

ETAIENT ABSENTS : M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme MASSOU), Mlle Nathalie GARCIA (procuration à Mr DURAND), Mme Nathalie SERRE, Mme Sophie CANCEL, Mme Veronique PIZZUTO, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE

A été désignée secrétaire de séance : Mme AGROS

ORDRE DU JOUR :

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 08 NOVEMBRE 2017 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'octroi d'aides de l'Etat au titre de catégories d'opérations éligibles dans le domaine de l'équipement des collectivités locales. La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural. Les demandes des communes doivent parvenir avant le 8 janvier pour être recevables.

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme de

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR BATIMENTS COMMUNAUX

TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE

Ecole elementaire abaissement et isolation du faux plafond du hall de l'Ecole Elementaire Jean Moulin (suite diagnostic thermique du bâtiment) – estimation 20000€

Mairie : changement de la chaudière (suite diagnostic thermique du bâtiment) – estimation 15000€

TRAVAUX DE RENOVATION

Ecole Maternelle Jean de la Fontaine : refection du sol de deux salles de classe – estimation 10000€

Ecole Elementaire Jean Moulin – pose de rideaux occultants – estimation

6000€

Espace Saint Exupery – locaux ALAE- pose de rideaux occultants - estimation 3000€

Ces montants sont estimatifs et feront l'objet de devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux en ce qui concerne un programme de gros entretien sur bâtiments communaux, dont le montant estimation s'élève à s'élève à 54000 €

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Préfet le dossier de demande d'aide

2/ - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATON DU MONTANT 2018

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a prévu de réguler et régir le domaine de la publicité et des enseignes, par la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette loi vise à limiter la prolifération des publicités qui entraîne une dégradation de l'environnement urbain et concerne les panneaux publicitaires et pré-enseignes, ainsi que le cumul d'enseignes supérieur à 7 m². Dans ce cadre la Métropole est en cours d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal

La Commune de Montrabe avait décidé il y plusieurs années d'instituer une taxe sur les dispositifs de publicité qu'il convient de mettre à jour dans le cadre de la réglementation de 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes,
- les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à 15.40€ par m² et par an :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20.50€	20.50€ x 2	20.50€ x 3 = 61.50 €	61.50 x 2

Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide à l'unanimité

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit (tarification au m²) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
.... 20.50 € 41.00 € 61.50 € 123.00 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

3/ - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE TOULOUSE METROPOLE / COMMUNE - COLLECTE DES DECHETS VERTS ET RAMASSAGE DES FEUILLES

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle l'intégration de la Commune de Montrabé dans le périmètre de la Communauté Urbaine du grand Toulouse depuis le 1^{er} janvier 2011. Un certain nombre de compétences, notamment dans le domaine de la propreté urbaine, ont été de ce fait transférée à la C.U.G.T. Cette dernière, au sein des pôles territoriaux, ne dispose pas toujours des moyens humains pour y faire face. Pour ce faire il est proposé de renouveler entre Toulouse Métropole et la Commune de Montrabé la convention fixant les modalités de mise à disposition de moyens en personnel.

Une convention renouvelable sur 4 ans, fixe en ce qui concerne le service de collecte des déchets verts ainsi que le ramassage des feuilles, la responsabilité des agents mis à disposition ainsi que le remboursement à la Commune de cette mise à disposition temporaire. Il est proposé de renouveler cette convention pour une année supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la Commune de Montrabé et Toulouse Métropole, relative à la mise à disposition de services pour la collecte des déchets verts pour 2017
- D'approuver et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la Commune de Montrabé et Toulouse Métropole relative à la mise à disposition de services pour le ramassage des feuilles pour 2017

4/ - TARIFS PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION 2018

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs publics communaux avec application au 1^{er} janvier suivant.

Les tarifs relatifs à la restauration scolaire et l'ensemble des tarifs relatifs aux services périscolaires ou extrascolaires (ALAE, Accueil de Loisirs ...) sont actualisés quant à eux chaque année au mois de juin pour application à la rentrée de septembre.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2017	sept. 2016	août 2017	sept. 2017 (p)
Ensemble IPC*	10000	0,4	0,9	1,0
Alimentation	1627	0,5	0,6	1,0
- Produits frais	235	3,5	-0,8	1,4
- Autre alimentation	1392	0,0	0,8	0,9
Tabac	188	0,1	2,4	2,4
Énergie	748	-1,1	4,8	5,1
Produits manufacturés	2617	-0,6	-0,7	-0,4
Services	4820	1,2	1,2	1,1
Ensemble IPCH**	10000	0,5	1,0	1,1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les montants des tarifs publics locaux applicables à partir du 01/01/2018 tels que fixés en annexe (2 %),

SALLES ET MATERIEL COMMUNAL / DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

LOCATION SALLE FESTIVE DE L'ACCENT			
	2017	%	2018
LOCATION 24H WEEK END	214.20	2%	218.50
LOCATION EN SEMAINE DE 11H A 19H00	107.10	2%	109.25
LOCATION 31 DECEMBRE (particuliers uniquement)	321.30	2%	327.75
DEPOT DE GARANTIE	1000		1000
NON RESTITUTION DE BADGE	21.42	2%	21.85
PENALITE DEFAUT DE MENAGE	107.10	2%	109.25
LOCATION ENTREPRISE / C.E/ SYNDICAT COPRO.	321.30	2%	327.75
UTILISATION ASSOCIATIVE (2 par an) UTILISATION DANS LE CADRE DE CAMPAGNE ELECTORALE	GRATUIT		GRATUIT

LOCATION TABLES ET CHAISES			
	2017	%	2018
0 A 20 CONVIVES	24.85	2%	25.35
21 à 50 CONVIVES	49.73	2%	50.75
51 à 100 CONVIVES	74.55	2%	
DROIT DE PLACE			
	2017	%	2018
OCCUPATION OCCASIONELLE	21.01	2%	21.45
DROIT DE PLACE / FETE LOCALE			
	2017	%	2018
PAR VARIABLE AU M ²	0.84	2%	0.86
0 A 9 M ²	24.14	2%	24.63
10 A 19 M ²	36.39	2%	37.12
20 A 49 M ²	48.63	2%	49.60
50 M ² ET PLUS	60.88	2%	62.10

DIVERS

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

BIBLIOTHEQUE (adhésion annuelle)			
	2017	%	2018
RESIDANTS	0.00		0.00
NON RESIDANT	24.85	2%	25.35
CRECHE / EXTERIEURS / FORFAIT MENSUEL			
20 fois le tarif horaire CAF			
TAXE SUR EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			
Voir délibération du 06/12/2017			

6/ - BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°3 au Budget primitif 2017 a pour objet

Section de fonctionnement : -----

Mise à jour des charges de personnel : l'évaluation budgétaire au stade du budget primitif s'établit à effectif constant, sans tenir compte des besoins de remplacements ou surcroit de charge qui pourraient intervenir en cours d'année. La régularisation en fin d'année s'effectue en intégrant les recettes afférentes

1/ Le cout de remplacement du personnel absent varie en fonction du taux de remplacement dans service (les services soumis à des ratios d'encadrement adulte/enfants doivent être remplacés à 100%, les autres services ne font pas en principe l'objet de remplacement). Sur

2017, en sus des habituels remplacements de courte durée, nous avons eu 2 agents en congés de maternité et deux hospitalisations lourdes

2/Ce même taux d'encadrement évolue proportionnellement aux effectifs d'enfants constatés (ALAE, ALSH, restaurant scolaire). Ainsi nous avons eu une augmentation sensible des effectifs enfants sur la période ALSH depuis le mois de juillet et une augmentation tout aussi sensible sur les effectifs ALAE et restauration depuis la rentrée de septembre. L'application des quotas réglementaires d'encadrement (1/12 ALAE maternelle, 1/16 ALAE élémentaire – 1/6 ALSH moins de 6 ans et 1/10 LASH plus de 6 ans) génère la charge de personnel correspondante

3/ Le déroulement du chantier d'extension du restaurant scolaire et le déplacement du restaurant ont généré des modifications d'organisation de certains services pour lesquels il a fallu mettre en place les moyens humains correspondant. Ainsi ont été notamment prévus : 2 ATSEM supplémentaires durant les deux premières semaines de la rentrée ainsi que du personnel supplémentaire assurant la sécurité et l'encadrement des trajets pour le restaurant scolaire maternelle (salle de motricité) et élémentaire (salle polyvalente)

4/En outre sur la période d'été il a du être fait face à un besoin très important de mise à niveau d'entretien des sols et des équipements scolaires et périscolaires (sols de toutes les salles de classe ainsi que du centre de loisirs et de la crèche auquel se sont ajouté le sol de la salle de gym). Pour ce faire la Commune a procédé au recrutement temporaire de 3 agents sur la période de juillet

Estimation remplacement	27000
Estimation effet effectifs enfants	25000
Estimation effets conséquences chantier	12000
Estimation surcharge travail été	6000

La part des charges de personnel induites par les différents aléas précités représente 3% du montant des crédits inscrits au budget primitif

Les recettes nouvelles pouvant être affectées sont

- Recettes supplémentaires sur services ALAE ALSH et restaurant scolaire : 15000
(la part générée sur les produits CAF par l'augmentation des actes ALAE et ALSH ne peut encore être évaluée)
-
- Recettes de remboursements sur charges de personnel 12000
- Recette supplémentaire sur droits de mutations 15000
- Recette complémentaire DSC 28000

Section d'investissement : -----

-
- Néant

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 012					
64111	Rémunération personnel	70000	7062	Accueil de loisirs	5000
			7067	Restaurant Scolaire	10000
			7788	Remboursements	12000
			7482	Droits de mutation	15000
			73212	DSC	28000
TOTAL		70000	TOTAL		70000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°3 du budget communal 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	PRESENT
AGROS	Josette	PRESENTE
FONTA	Christian	PRESENT
PALUSTRAN	Serge	ABSENT (procuration à Mme MASSOU)
GARCIA	Nathalie	ABSENTE (procuration à Mr DURAND)
LARROQUE	Joël	PRESENT
SERRE	Nathalie	ABSENTE
CANDELA	Serge	PRESENT
DALET	Fabrice	PRESENT
ALGRANTI	Annie	PRESENTE
PICCIN	Raoul	PRESENT
LOUBRIS	Danielle	PRESENTE
BARBE	Bernard	PRESENT
CANCEL	Sophie	ABSENTE
GREPINET	Jerome	PRESENT
FAURE	Marie Therese	PRESENTE
MASSOU	Marie Jo	PRESENTE
DURAND	Laurent	PRESENT
DUPOIRIEUX	Cyriaque	PRESENT
VILLEVAL	Valerie	PRESENTE
BELLONE	Jacques	PRESENT
PIZZUTO	Véronique	ABSENTE
BOUYER	Regis	PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul	ABSENT
RICARD	Virginie	ABSENTE
ARCAL	Maxime	ABSENT
LABARDE	Fanny	ABSENT